



**COMMUNE  
DE  
DONNELOYE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

En application de l'article 38 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la Municipalité soumet à l'enquête publique du 18 mars 2022 au 16 avril 2022

### **LE PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL ET SON REGLEMENT, AINSI QUE LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS**

Elle met également en consultation, durant le même délai, le rapport d'examen préalable et le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT qui l'accompagne, ainsi que ses annexes.

En application de l'article 16 de la loi forestière, la Municipalité soumet à l'enquête publique durant le même délai,

### **LA DELIMITATION DE L'AIRE FORESTIERE**

Le dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté durant les heures d'ouverture des bureaux.

Il est également disponible sur le site internet de la commune [www.donneloye.ch](http://www.donneloye.ch).

Les observations ou les oppositions peuvent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressés sous pli recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.

Afin de renseigner la population sur ce projet, la Municipalité invite les habitants et propriétaires à des

### **SEANCES D'INFORMATION PUBLIQUES**

**Le 21 mars 2022 pour les habitants du village de Donneloye**

**Le 22 mars 2022 pour les habitants des villages de Prahins, Mézery et Gossens**

**A la grande salle de Donneloye, à 19h00.**